

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/07/2020 au 31/12/2020



SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

2^{ème} semestre 2020

NUMERO DE DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2020-19	Désignation des membres du Bureau
2020-20	Election du Président et des Vice-Présidents
2020-21	Délégation d'attribution au Président
2020-22	Détermination de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents
2020-23	Désignation des membres de la Commission de Concession
2020-24	Composition de la Commission d'Appel d'Offres
2020-25	Autorisation de tenir la Commission d'Appel d'Offres à distance
2020-26	Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2020-27	Désignation des représentants au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté
2020-28	Désignation du délégué élu du CNAS
2020-29	Désignation du délégué au conseil d'administration de l'agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre
2020-30	Avenant à la Convention Fonds pour la Société Numérique
2020-31	Evolution du réseau de collecte hertzienne pour le THD Radio
2020-32	Activation service de collecte INTER NRO
2020-33	Autorisation du Président à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés et tous les documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet « Nièvre THD »
2020-34	Autorisation de lancement et de signature pour 2 marchés sans mise en concurrence et sans publicité
2020-35	Autorisation du Président à signer la Convention ENEDIS
2020-36	Avenant N° 3 au contrat de DSP entre la SPL BFCn et Nièvre numérique
2020-37	Adhésion de Moulins Communauté
2020-38	Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

2020-39	Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budget Annexe
2020-40	Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budget Principal
2020-41	Règlement pour l'organisation des séances à distances de l'assemblée délibérante par visioconférence
2020-42	Rapport annuel du délégataire - année 2019
2020-43	Avenant N° 26 au contrat de concession
2020-44	Création de 2 postes permanents statutaires ou non titulaires
2020-45	Modification du CET suite à l'épidémie de COVID-19

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-19 DU COMITE SYNDICAL

Désignation des membres du Bureau



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren






Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin,

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

-  **VU** les articles L 5721-2, L-5211-2 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du président et des membres du bureau d'un syndicat mixte ;
-  **VU** l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 03 Mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
-  **VU** les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 12.1 ;
-  **VU** L'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte
-  **VU** le rapport n° 1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

✚ **Composer** le bureau syndical de 6 membres,

✚ **Désigner** comme suit, après élection, la liste des membres du bureau syndical comme suit :

✚ Mr Alain Bourcier

✚ Mr Jacques Mercier

✚ Mr Guy Hourcabié

✚ Mr Fabien Bazin

✚ Mme Pascale Grosjean

✚ Mr Jean-Luc Vieren

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 dont 4
pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19/10/2020

DELIBERATION N°2020-20 DU COMITE SYNDICAL

Election du Président et des Vice-présidents



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers






Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin
Alain Bourcier
Jean-Francois Dubois
François Gautheron
Daniel Bourgeois
Bertrand Couturier
Jean-Luc Gauthier
Pascale Grosjean
Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar
Jerôme Malus
Jacques Mercier
Bruno Milliere
Yves Ribet
Jean-Charles Rochard
Sylvie Thomas
Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,
Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,
Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,
Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin,

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

-  **VU** les articles L 5721-2, L-5211-2 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du président et des membres du bureau d'un syndicat mixte ;
-  **VU** l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 3 mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
-  **VU** L'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte,
-  **VU** les statuts du syndicat mixte et notamment les articles 12.1 et 13.1 ;
-  **VU** la désignation des représentants du Conseil Départemental en date du 26/02/2018,

- + **VU** la désignation représentants de Nevers Agglomération,
- + **VU** les désignations des représentants des différentes communautés de communes adhérentes
- + **VU** le rapport n° 2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- + Désigner, après élection par vote à bulletin secret, comme Président de Nièvre Numérique : Fabien BAZIN
- + Désigner après élection, conformément à l'article 12-1 des statuts qui stipule que le nombre de vice-présidents sera de 3 :

Le Vice-président représentant le Conseil Départemental de la Nièvre : : Mr Guy Hourcabie
Le Vice-Président représentant Nevers Agglomération : : Mr Alain Bourcier
La Vice-Présidente représentant les communautés de communes : : Mme Pascale Grosjean

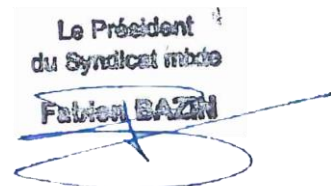
ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 dont 4
pouvoirs
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-21 DU COMITE SYNDICAL

Délégation d'attribution du comité syndical au Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin
Alain Bourcier
Jean-Francois Dubois
François Gautheron
Daniel Bourgeois
Bertrand Couturier
Jean-Luc Gauthier
Pascale Grosjean
Guy Hourcabie

Antoine-Audoïn Maggiar
Jerôme Malus
Jacques Mercier
Bruno Milliere
Yves Ribet
Jean-Charles Rochard
Sylvie Thomas
Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,
Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,
Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,
Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin,

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
- **VU** l'arrêté du 3 mars 2006 du Préfet de la Nièvre autorisant la création du Syndicat mixte,
- **VU** l'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte,
- **VU** les statuts du Syndicat mixte et notamment l'article 12.3,
- **VU** la délibération n° 2020-20 en date du 19/10/2020 portant élection du président et des vice-présidents ;
- **VU** le rapport n°3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE

- ✚ De donner délégation d'attributions du Comité Syndical au Président pour la durée de son mandat aux fins de :
 - ↳ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
 - ↳ Souscrire aux contrats d'assurance ;
 - ↳ Signer tout document afférent aux locaux du Syndicat Mixte ;
 - ↳ Adhérer et renouveler les adhésions aux organismes exerçant une activité liée aux domaines de compétence du Syndicat Mixte dans la limite de 10 000€ annuel par adhésion ;
 - ↳ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ↳ Conclure, dans la limite des crédits au budget, les contrats relatifs à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ou à l'accueil de stagiaires issus d'organismes extérieurs ;
 - ↳ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- ✚ De demander au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du comité syndical,

- ✚ D'Autoriser le Président à signer tous les documents dans le cadre des délégations ci-dessus.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 21 dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19/10/2020

DELIBERATION N°2020-22 DU COMITE SYNDICAL

Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren





Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin,

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

-  **VU** le code général des collectivités territoriales, art L.5211-12, L.5711-1 et R.5723-1 ;
-  **VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
-  **VU** la délibération N°2020-XX désignant le président et les Vice-Présidents de Nièvre Numérique ;
-  **VU** le rapport n° 4.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- + De fixer, à compter du 1^{er} Novembre 2020, l'indemnité du nouveau Président à 100 % du taux maximum possible soit 18.71 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;
- + De fixer, à compter du 1^{er} Novembre 2020, l'indemnité des nouveaux Vice-présidents ayant une délégation de fonction, à 100 % du taux maximum possible soit 9.35 % de l'indice brut terminal 1027 ;
- + De prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6531 « Indemnité élus » du budget du syndicat mixte,
- + De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

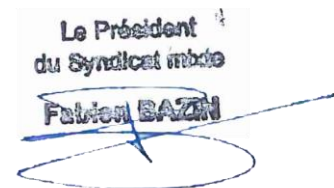
Nombre d'abstention : 0

Ont signé au registre les membres présents.

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabrice BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020-23 DU COMITE SYNDICAL

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin,

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie



- ✚ Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5721-1 à L5721-9, Vu les articles L1414-1 à L1414-19 D1411-3 à D1411-5 relatif à la délégation de service public et notamment l'article L1411-5 précisant la composition de la commission et les articles D1411-3 à D1411-5 fixant les modalités de l'élection,
- ✚ Vu le code de la commande publique,
- ✚ Vu l'ordonnance N°2016-65 du 26 Janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- ✚ Vu le décret N°2016-86 du 1^{er} Février 2016 relatif aux contrats de concession,
- ✚ Vu le rapport N°5.

- ✚ De désigner le Président de Nièvre numérique en tant que Président de droit.
- ✚ De retenir, pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le Syndicat mixte Nièvre numérique, Président, de la commission de concession à savoir M. Fabien BAZIN, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Mr Hourcabié
- Mr Millière
- Mr Couturier
- Mr Bourcier
- Mr Malus

Membres suppléants :

- Mr Dubois
- Mr Vieren
- Mme Grosjean
- Mr Mercier
- Mr Rochard

Membres à voix consultatives :

- ↳ Le Payeur Départemental ou son représentant,
- ↳ Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 21 dont 4
pouvoirs

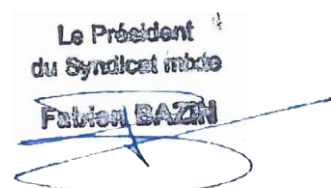
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE**

**SEANCE DU 19/10/2020
DELIBERATION N°2020-24 DU COMITE SYNDICAL**

Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin,

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

- ✚ Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- ✚ Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 II du même code,
- ✚ Vu les dispositions de l'article L.1411-5 II du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ✚ Vu le rapport N°6.

Depuis le 01/04/2016, la Commission d'appel d'offres (CAO) est régie par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les Collectivités doivent mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

La commission d'appel d'offres doit donc désormais se composer pour un établissement public comme suit :
De la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comité syndical décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE

- De retenir, pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le Syndicat mixte Nièvre Numérique, Président, de la commission d'appel d'offres à savoir Mr Bazin Fabien, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Mr Hourcabié,
- Mr Millière,
- Mr Couturier,
- Mr Bourcier,
- Mr Malus.

Membres suppléants :

- Mr Dubois,
- Mr Vieren,
- Mme Grosjean,
- Mr Mercier,
- Mr Rochard.

Membres à voix consultatives :

- ↳ Le Payeur Départemental ou son représentant,
- ↳ Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

ADOPTE :

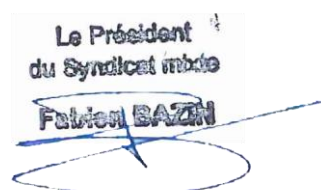
Nombre de voix pour : 21 dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 19 Octobre 2020
DELIBERATION N°2020-25 DU COMITE SYNDICAL
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A DISTANCE

Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin
Alain Bourcier
Jean-Francois Dubois
François Gautheron
Daniel Bourgeois
Bertrand Couturier
Jean-Luc Gauthier
Pascale Grosjean
Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar
Jerôme Malus
Jacques Mercier
Bruno Milliere
Yves Ribet
Jean-Charles Rochard
Sylvie Thomas
Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,
Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,
Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,
Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin,

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

Cadre de référence

- Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-2,
- VU L'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu L'ordonnance N° 2014-1329 du 06/11/2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- Vu Le rapport N° 7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- + D'autoriser la tenue de Commission d'Appel d'Offres à distance au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle à l'aide d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats,
- + D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place d'un tel dispositif ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des Commissions d'Appel d'Offres à distance.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 21 dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

Ont signé au registre les membres présents.

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabrice BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-26 DU COMITE SYNDICAL

Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers





Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin
Alain Bourcier
Jean-Francois Dubois
François Gautheron
Daniel Bourgeois
Bertrand Couturier
Jean-Luc Gauthier
Pascale Grosjean
Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar
Jerôme Malus
Jacques Mercier
Bruno Milliere
Yves Ribet
Jean-Charles Rochard
Sylvie Thomas
Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,
Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,
Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,
Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin,

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

-  **VU** les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de service public et notamment les articles L.1411-4 et L.1413.1 ;
-  **VU** l'arrêté préfectoral n°06P884 du 3 Mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
-  **VU** L'arrêté préfectoral n°2017-P-1206 du 27 Novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique,
-  **VU** le rapport n°8

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

Composer la Commission de Consultation des Services Publics Locaux relative à la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ainsi :

Voix délibérative :

Monsieur Fabien Bazin, Président du Syndicat mixte Nièvre Numérique

- Mr Hourcabié
- Mme Thomas
- Mr Mercier
- Mr Dubois
- Mr Ribet

1 représentant d'une association de consommateurs :

Que Choisir – Antenne de Nevers
Maison des Eduens
58000 Nevers

2 représentants des associations du secteur d'activité des communications électroniques au sein des associations suivantes :

Association d'Etudes et Consommation ASSECO CFDT
Bourse du travail
2 bis boulevard Pierre de Coubertin
58000 Nevers

Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (UDCLCV)
Maison des Eduens – Salle 10
Allée des Droits de l'Enfant
58000 NEVERS

Envoyé en préfecture le 22/10/2020


Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 058-200002400-20201019-2020_26-DE

Voix consultative :

-  Le Payeur Départemental ou son représentant
-  Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 21 dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020-27 DU COMITE SYNDICAL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE FRANCHE
COMTE**

Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin
Alain Bourcier
Jean-Francois Dubois
François Gautheron
Daniel Bourgeois
Bertrand Couturier
Jean-Luc Gauthier
Pascale Grosjean
Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar
Jerôme Malus
Jacques Mercier
Bruno Milliere
Yves Ribet
Jean-Charles Rochard
Sylvie Thomas
Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,
Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,
Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,
Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

- ✚ **VU** les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de service public et notamment les articles L.1411-4 et L.1413.1 ;
- ✚ **VU** l'arrêté préfectoral n°06P884 du 3 Mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
- ✚ **VU** L'arrêté préfectoral n°2017-P-1206 du 27 Novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique,
- ✚ **VU** la délibération N° en date du 28/09/2008 portant adhésion de Nièvre numérique au GIP Territoires Numériques,
- ✚ **VU** le rapport n°9.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 058-200002400-20201019-2020_27-DE

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- ✚ Désigner parmi les titulaires et les suppléants du comité syndical un représentant titulaire et un représentant suppléant représentant notre collectivité auprès du GIP « Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté » à savoir :
- ✚ Membre titulaire : Mr Antoine Audoin Maggiar

ADOpte :

Nombre de voix pour : 21 dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-28 DU COMITE SYNDICAL

Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoïn Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

 **VU** le code général des collectivités territoriales ;

 **VU** la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi du 2 février 2007 portant droits et obligations du fonctionnaire et plus particulièrement l'article 9 ;

 **VU** les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS notamment son article 24-1-1 ;

 **VU** le rapport n°10

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

 **Désigne** comme suit, après élection, en qualité de délégué élu du CNAS pour les années 2020 à 2026 : Mr Jacques Mercier

ADOpte :

Nombre de voix pour : 21 dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020
DELIBERATION N°2020-29 DU COMITE SYNDICAL**

**DESIGNATION DU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA NIEVRE**

Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin,

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

 **VU** le code général des collectivités territoriales ;

 **VU** Les statuts de l'agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre et plus particulièrement son article 9,

 **VU** le rapport n°11.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ **Désigner** comme suit, après élection, en qualité de délégué élu Au Conseil D'administration de l'Agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre, Mme Pascale Grosjean, Vice-Présidente de Nièvre numérique.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabrice BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-30 DU COMITE SYNDICAL

AVENANT A LA CONVENTION FONDS NATIONAL POUR LA SOCIETE NUMERIQUE

Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren




Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,



Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

-  Vu la Délibération N° 2014-16 : Dépôt du projet très haut débit 2015-2020 au Fonds pour la Société Numérique (FSN) ;
-  Vu la Délibération N°2019-37 - Convention Fonds national pour la Société Numérique (FSN) ;
-  Vu la Délibération N° 2019-48 - Rapport sur la convention engageante opposable à conclure avec SFR/SFR FTTH pour le déploiement d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) sur une partie du département dans le cadre d'un appel à manifestation d'engagements locaux.

 Vu le rapport N°1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

-  D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer tous les documents nécessaires au financement des 1 356 lignes supplémentaires,
-  D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention FSN actant l'abandon de 13 opérations de montées en débit et l'ajout de 1 356 prises au programme de déploiement du FTTH.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



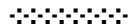
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-31 DU COMITE SYNDICAL

EVOLUTION DU RESEAU DE COLLECTE HERTZIENNE POUR LE TRES HAUT DEBIT RADIO



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,



Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie



-  Vu les articles L32-1, L33-1, L36-7 (6°), L42, L42-1 et L42-2 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) ;
-  Vu la décision n° 2008-0584 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) du 27 mai 2008, autorisant le syndicat mixte Niverlan à utiliser des fréquences de la boucle locale radio de la bande 3,4 – 3,6 GHz dans le département de la Nièvre ;

- + Vu la décision n° 218-0472 de l'Arcep en date du 24 avril 2018, m 0584 autorisant le syndicat mixte Nièvre numérique à utiliser des fréquences de la boucle locale radio de la bande 3,4 – 3,6 GHz dans le département de la Nièvre ;
 - + Vu les modalités d'attribution de fréquences de la bande 3410-3460 MHz pour le très haut débit radio en France métropolitaine publiées le 11 décembre 2017 ;
 - + Vu la délibération de Nièvre numérique du 18 novembre 2019 relative à l'attribution de fréquences de la bande 3410-3460 MHz pour le très haut débit.
- + Le rapport N°2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- + De valider le financement du remplacement de 41 faisceaux hertziens pour la couverture THD Radio,
- + D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- + D'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur le chapitre 21 du budget principal de Nièvre numérique.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-32 DU COMITE SYNDICAL

ACTIVATION SERVICE DE COLLECTE INTER NRO

Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren




Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

-  Délibération N°2018-15 concernant le Contrat d'affermage SPL et notamment l'annexe 7 qui définit les conditions de commercialisation de services dits « activés » par des fournisseurs d'accès internet sur le réseau d'initiative publique FTTH ;
-  Délibération N° 2020-06 - Avenant N° 22 au Contrat de concession proposant notamment une évolution de l'offre de fibre noire FON.
-  Le rapport N°3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre acte de l'achat et la mise à disposition par Nièvre numérique d'une collecte inter-centraux optiques pour l'ouverture à la commercialisation de service FTTH en mode activé par l'exploitant BFC Fibre.
- ✚ D'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur le chapitre 21 du budget annexe de Nièvre numérique.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZEN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-33 DU COMITE SYNDICAL

**INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET
AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES ET TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES
A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DU
PROJET « NIEVRE TRES HAUT DEBIT »**

Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet




Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,
Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,
Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,
Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

-  Le code général des collectivités territoriales et l'article L L.2122-21-1 et L.2122-22 ;
-  Le code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 à 6, L 2124-2, L2125-1, R2121-1 à 6, R.2124-1 à 6, R2161-1 et suivants, R2162-13 et 14 **relatifs à la passation d'un accord cadre à bons de commande, par appel d'offres ouvert.**
-  Le rapport N°4.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ De prendre acte du lancement d'une procédure d'appel d'offre pour la mise en place d'un accord cadre mono opérateur concernant la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'infrastructures optiques de communications électroniques, en génie civil souterrain (existants ou à créer) ainsi que sur supports aériens,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer le marché après décision de la Commission d'appel d'offres et tous les documents nécessaires à la passation comme à l'exécution du présent marché,
- ✚ D'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur le budget annexe de Nièvre numérique.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-34 DU COMITE SYNDICAL

**AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE POUR DEUX MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE
ET SANS PUBLICITE CONCERNANT LES MARCHES 2017TR01 ET 2017TR02 (MARCHÉ DE TRAVAUX)
(ARTICLE R 2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoine Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

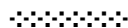
Jean-Charles Rochard




Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,
Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,
Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,
Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie



-  Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article R2122-7,
-  Vu les Marchés N°2017TR01 et 2017TR02 notifiés en date du 22 janvier 2018,
-  Le rapport N°5.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CO

- ✚ Prendre note que les conditions sont réunies pour recourir à la passation de deux marchés négociés sans mise en concurrence et sans publicité pour la réalisation des travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTH sur le département de la Nièvre,
- ✚ Autoriser Nièvre numérique à passer deux marchés négociés sans mise en concurrence et sans publicité selon l'article R2122-7 du code de la commande publique pour la réalisation des travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTH sur le département de la Nièvre pour une durée d'un an à compter du 22/01/2022,
- ✚ Autoriser Monsieur le Président de Nièvre numérique à signer ce marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution,
- ✚ Noter que les crédits sont inscrits sur le budget annexe de Nièvre numérique.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-35 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE NIEVRE NUMERIQUE ET BFC FIBRE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION ENEDIS DU 4 SEPTEMBRE 2018

Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

 Vu Le code général des collectivités territoriales et l'article L L.2122-21-1 et L.2122-22.

 Le rapport N°6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ Prendre note qu'une convention entre la société d'exploitation BFC Fibre et Nièvre numérique définit la répartition des charges des redevances d'occupation et d'utilisation des poteaux de distribution d'électricité.
- ✚ Autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte, à signer la convention relative à la répartition des charges entre Nièvre numérique et BFC Fibre dans le cadre de l'exécution de la convention ENEDIS du 4 septembre 2018.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-36 DU COMITE SYNDICAL

AVENANT N° 3

AU CONTRAT DSP ENTRE LA SPL BFC NUMERIQUE ET NIEVRE NUMERIQUE



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,





Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.




Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie



-  Vu la décision du conseil d'administration du 9 juillet 2020 de la SPL BFC Numérique,
-  Vu le projet d'avenant transmis par la SPL BFC Numérique,
-  Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.
-  Les statuts du Syndicat mixte et notamment l'article 4 concernant l'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat mixte Nièvre numérique ;

 Le rapport N°7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

-  D'annuler et remplacer l'annexe 8 relative au Catalogue de services, du contrat de DSP entre la SPL BFC numérique et Nièvre numérique,
-  De prendre acte du projet d'avenant n°3 et de son annexe 1 joint en annexe du présent document,
-  D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre numérique à signer le dit avenant et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4 pouvoirs

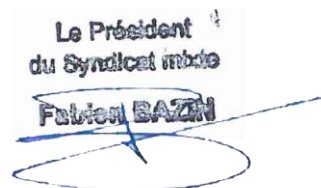
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-37 DU COMITE SYNDICAL

ADHESION DE MOULINS COMMUNAUTE

Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

✚ Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;

✚ L'arrêté préfectoral N° 06-P-884 du 3 Mars 2006 portant création du Syndicat mixte ;

✚ L'arrêté préfectoral N° 2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;

- ✚ Les statuts du Syndicat mixte et notamment l'article 4 concernant l'adhésion au Syndicat mixte Nièvre numérique ;
- ✚ La délibération n° C18 /195 du 14/12/2018 de « Moulins communauté » demandant l'adhésion au Syndicat mixte Nièvre numérique ,
- ✚ Le rapport N°8.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ D'accepter la demande d'adhésion de Moulins Communauté,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4 pouvoirs

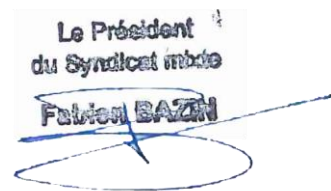
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



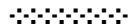
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-38 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,
Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,
Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,
Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code du travail ;
- **VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- **VU** le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
- **VU** le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à

l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

- **VU** Le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- **VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- **VU** le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- **VU** le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- **VU** le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- **VU** la demande de saisine de Comité technique transmise le 12/10/2020

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- Conclure pour l'année 2020 - 2021 1 contrat d'apprentissage, d'alternance conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	CHEF DE PROJET WEB ET STRATEGIE DIGITALE	11 Mois

- Prendre note que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



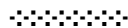
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-39 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) BUDGET ANNEXE



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

✚ VU Le code général des collectivités territoriales *et plus particulièrement l'article L1612-1 modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

✚ VU la délibération N° 2020-11 en date du 06/07/2020 approuvant le budget,

✚ VU le rapport N°10

D'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessous :

Les crédits votés lors de la séance du 06/07/2020, relatifs aux dépenses d'investissement sont les suivants :

- Chapitre 20: 2 645 265.77 €,
- Chapitre 21 : 2 083 333.33 €,
- Chapitre 23 : 19 165 441.01 €.

Le montant total des dépenses d'investissement votées est de 23 894 040.11 €. Le montant plafond à ne pas dépasser est de **5 973 510 .03€**

La répartition proposée est la suivante :

- Chapitre 20 : 661 316.00 €
 - Article 2031 : 400 000.00 €
 - Article 2088 : 261 316.00 €
- Chapitre 21 : 520 833.00 €
 - Article 2138 : 520 833.00 €
- Chapitre 23 : 4 791 360.26
 - Article 2315 : 4 791 360.26

La somme totale affectée est égale à **5 973 509.26** €, somme inférieure au montant plafond.

D'autoriser Mr le Président à exécuter les dépenses à hauteur de 5 973 509.26 €.

ADOPTÉ :

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



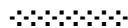
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-40 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) BUDGET PRINCIPAL



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

✚ VU Le code général des collectivités territoriales *et plus particulièrement l'article L1612-1 modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

✚ VU la délibération N° 2020-09 en date du 06/07/2020 approuvant le budget,

✚ VU le rapport N°11

D'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessous :

La répartition proposée est la suivante :

- Chapitre 20 : 59 798.55 €
 - Article 20422: 43 000.00 €
 - Article 2051: 16 000.00 €

- Chapitre 21 : 518 000.00 €
 - Article 2153 : 482 000.00 €
 - Article 21838: 36 000.00 €

- Chapitre 23 : 66 390.00€
 - Article 23153 : 25 000.00€

La somme totale affectée est égale à 602 000.00 €, somme inférieure au montant plafond.

D'autoriser Mr le Président à les dépenses à hauteur de 602 000.00 €

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4
pouvoirs

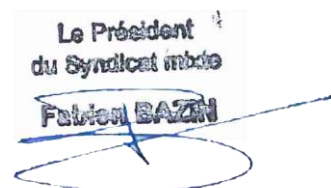
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention :0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10 Décembre 2020

DELIBERATION N°2020-41 DU COMITE SYNDICAL

REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DES SEANCES A DISTANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE PAR VISIOCONFERENCE



Le comité syndical légalement convoqué le 03/12/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 10/12/2020 à 10h45 par visio-conférence via zoom. L'appel a été fait.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Jean-Francois Dubois

Bertrand Couturier

Nathalie Forest

François Gautheron

Jean-Luc Gauthier (CCACN)

Guy Hourcabie

Patrice Joly

Gilbert Lienhard

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Jean-Luc Gauthier (Moulins Communauté)

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Bertrand Couturier

✚ VU l'Article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

✚ VU l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

✚ VU le rapport Supplémentaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 058-200002400-20201210-2020_41-DE

✚ D'adopter le règlement tel que présenté pour la tenue à distance délibérante,

✚ D'autoriser le Président à signer tous les documents à la mise en place de cette décision.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16

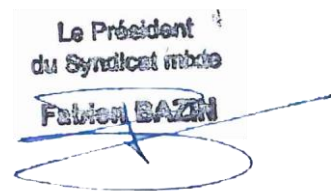
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 10 Décembre 2020
DELIBERATION N°2020-42 DU COMITE SYNDICAL
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE, ANNEE 2019



Le comité syndical légalement convoqué le 03/12/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 10/12/2020 à 10h45 par visio-conférence via zoom. L'appel a été fait.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin	Antoine-Audoin Maggiar
Jean-Francois Dubois	Jerôme Malus
Bertrand Couturier	Jacques Mercier
Nathalie Forest	Bruno Milliere
François Gautheron	Sylvie Thomas
Jean-Luc Gauthier (CCACN)	Jean-Luc Vieren
Guy Hourcabie	Jean-Luc Gauthier (Moulins Communauté)
Patrice Joly	
Gilbert Lienhard	

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Bertrand Couturier

- + Vu le code général des collectivités territoriales, art L.1411-3, stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,
- + Vu le décret n° 2005-236 du 14/03/2005,
- + Vu l'article 40 de la convention de DSP précisant les obligations du délégataire en termes de production des différents documents décrivant l'activité du concessionnaire. Par ailleurs, l'annexe 21 de la convention de concession présente la structure type à respecter pour le rapport annuel,
- + Vu le rapport annuel du délégataire remis le 28/05/2020,
- + Vu l'avis de la CCSPL réunie le 10/12/2020,
- + Vu le rapport N°1.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 058-200002400-20201210-2020_42-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

✚ De prendre acte du rapport annuel 2019 du délégataire, joint en annexe du présent document.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16

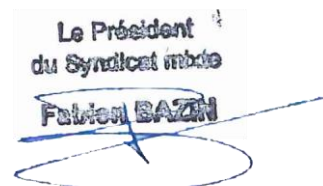
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



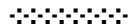
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10 Décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-43 DU COMITE SYNDICAL

AVENANT N° 26 AU CONTRAT DE CONCESSION



Le comité syndical légalement convoqué le 03/12/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 10/12/2020 à 10h45 par visio-conférence via zoom. L'appel a été fait.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Jean-Francois Dubois

Bertrand Couturier

Nathalie Forest

François Gautheron

Jean-Luc Gauthier (CCACN)

Guy Hourcabie

Patrice Joly

Gilbert Lienhard

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Jean-Luc Gauthier (Moulins Communauté)

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Bertrand Couturier

- + Vu la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit,
- + Vu le contrat de concession et plus particulièrement l'article 1 « objet du contrat » décrivant les missions du concessionnaire, la réalisation du réseau et son exploitation,
- + Vu le contrat de concession et plus particulièrement l'article 4 « obligations nouvelles » qui prévoit que l'autorité concédante peut imposer au concessionnaire de nouvelles obligations. Si ces obligations sont de nature à entraîner un surcoût non compensé par des économies ou des recettes supplémentaires, l'autorité concédante prend en charge les conséquences financières qui en résultent,
- + Vu le contrat de concession et plus particulièrement l'article 55 « adaptabilité de la convention » qui prévoit que la convention peu évoluer afin d'assurer un meilleur service répondant aux besoins des usagers,

- + Vu l'avenant N° 3 à la Convention qui met à la disposition du Déléataire Fréquences qui a été attribuée à Nièvre numérique par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP),
- + Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession,
- + Vu le rapport N°2

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- + De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;
- + De valider le projet d'avenant n° 26 joint à cette délibération et ses annexes ;
- + D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre numérique à signer l'avenant n° 26 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10 Décembre 2020

DELIBERATION N°2020-44 DU COMITE SYNDICAL

CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS STATUTAIRES OU NON TITULAIRES



Le comité syndical légalement convoqué le 03/12/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 10/12/2020 à 10h45 par visio-conférence via zoom. L'appel a été fait.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Jean-Francois Dubois

Bertrand Couturier

Nathalie Forest

François Gautheron

Jean-Luc Gauthier (CCACN)

Guy Hourcabie

Patrice Joly

Gilbert Lienhard

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier






Bruno Milliere

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Jean-Luc Gauthier (Moulins Communauté)

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Bertrand Couturier

-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),
-  Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
-  Vu le tableau des emplois adopté par délibération N°2006-14 et modifié par les délibérations N°2013-07 et N° 2017-09,
-  Vu le budget adopté par délibération n°2020-09,
-  Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2006-12,

- ✚ Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents compte tenu du projet de déploiement du réseau FTTH et de mener à bien toutes les missions de contrôles de toutes les infrastructures de fibres optiques déployées,
- ✚ Vu le rapport N°3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ D'adopter la proposition de création de 2 postes permanents statutaires ou non titulaires et d'adopter la modification du tableau des emplois tel que décrit ci-dessus,
- ✚ D'autoriser le Président du syndicat mixte à prendre toutes les mesures liées à cette décision (déclaration de vacance de poste, recrutement, suppression...),
- ✚ D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- ✚ De prendre note que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt le dans le courant du 1er trimestre 2021.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10 Décembre 2020

DELIBERATION N°2020-45 DU COMITE SYNDICAL

MODIFICATION DU CET SUITE A L'EPIDEMIE DE COVID-19



Le comité syndical légalement convoqué le 03/12/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 10/12/2020 à 10h45 par visio-conférence via zoom. L'appel a été fait.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Jean-Francois Dubois

Bertrand Couturier

Nathalie Forest

François Gautheron

Jean-Luc Gauthier (CCACN)

Guy Hourcabie

Patrice Joly

Gilbert Lienhard

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier






Bruno Milliere

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Jean-Luc Gauthier (Moulins Communauté)

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Bertrand Couturier

-  Vu le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
-  Vu l'arrêté du 28 août 2009 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de l'État (FPE) et la magistrature,
-  Vu l'arrêté du 11 mai 2020 relatif aux dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
-  Vu la délibération N°2011-14 modifiant le règlement du temps de travail, intégration de l'article 4.2 « compte épargne temps »,
-  Vu le rapport n°4.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 058-200002400-20201210-2020_45-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ D'acter les modifications engendrées par l'arrêté du 11 mai 2020, permettant à l'agent le souhaitant de déposer jusqu'à 20 jours et d'augmenter le plafond du CET jusqu'à 70 jours.
- ✚ D'autoriser le Président à signer tous les documents à la mise en place de cette modification.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN

